

PORT DE PLAISANCE DE TROZOUL

NOUVEAUX TARIFS T.T.C. DES MOUILLAGES SUR CORPS-MORTS - ANNÉE 2019

Pour toute location de mouillage, un titre de recette sera envoyé. Le paiement s'effectuera auprès de la trésorerie de Lannion par chèque, espèces ou via le site internet tipi.budget.gouv.fr

ZONE A ÉCHOUAGE				ZONE PROFONDE			
LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE	LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE
Moins de 5 mètres	59.00€	118.00€	177.00€	Moins de 5 mètres	76.00€	154.00€	230.00€
5 < et < 6 mètres	68.00€	135.00€	204.00€	5 < et < 6 mètres	88.00€	176.00€	264.00€
6 < et < 7 mètres	76.00€	152.00€	227.00€	6 < et < 7 mètres	105.00€	210.00€	315.00€
7 < et < 8 mètres	84.00€	167.00€	251.00€	7 < et < 8 mètres	116.00€	232.00€	347.00€
				8 < et < 9 mètres	127.00€	255.00€	381.00€

ZONE A ÉCHOUAGE : Le locataire fournit la chaîne, la bosse d'amarrage et le flotteur. Cette zone se subdivise en trois parties :

- **La ZONE III** (lignes de 0 à X inclus) : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) ne dépassant pas les 0,70 m. La longueur de mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 12 mètres.
- **La ZONE II** (passe de Milliau) : pour tirant d'eau de plus de 0,50 m et moins de 1,20 m. La longueur du mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 14 mètres.
- **La ZONE Z** : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) est compris entre 0,50 m et 1,20 mètre.

➤ **ZONE PROFONDE** : Le corps-mort est équipé totalement. La distance entre la bouée et l'étrave est limitée à 2 m (l'usage de chaîne est interdite). Cette zone se subdivise en 2 parties :

- **La ZONE Y** : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) est compris entre 0,50 m et 1,20 mètre.
- **La ZONE au large** : pour les bateaux dont le tirant d'eau est supérieur à 1,20 mètre.

LE RÈGLEMENT DU PORT AINSI QUE SON RÈGLEMENT DE POLICE SONT à VOTRE DISPOSITION à LA MAIRIE OU AU BUREAU DU PORT.

**IL EST RAPPELE QUE LA VITESSE EST LIMITÉE A 3 NŒUDS
DANS LE PORT (mouillage inclus)**

ON PEUT JOINDRE L'AGENT DE PORT AU BUREAU DU PORT :
Au 02.96.23.66.93 de 11 à 12 heures – port.communal@trebeurden.fr
EN CAS D'ABSENCE CONTACTER LA MAIRIE AU 02.96.15.44.00
LE PORTABLE : 06.79.32.74.68

